

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711 Grossol-Muffenlack 85021 FR
Date d'édition: 19.05.2017 Date d'exécution: 24.03.2017 Page 1 / 10
Version: 5 Date d'émission: 24.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 3507711
Identification de la substance ou du mélange: Grossol-Muffenlack
ca. RAL 5015 Himmelblau

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Peinture à un composant

Usages déconseillés

Réservé aux utilisateurs professionnels



CH-Importeur :
WILD Armaturen AG
Buechstrasse 31
8645 Jona-Rapperswil
Tel. +41 55 224 04 04
Fax +41 55 224 04 44
www.wildarmaturen.ch
info@wildarmaturen.ch

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Gross & Perthun GmbH & Co. KG
Industriestr. 12-14
D-68169 Mannheim
Téléphone: +49 (621) 330920
Télécopie: +49 (621) 3309228
homepage: www.gross-perthun.de

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente): msds@gross-perthun.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (6132) 9829021
(Contract ID: 100445)
Assistance en allemand et en anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 2 / 10

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas inspirer les vapeurs.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

contient:

xylène, mélange d'isomères
xylène, mélange d'isomères

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Prép.d.polymères synthétiques,d.solvants d.pigments et la matière de remplissage

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
215-535-7 1330-20-7	01-2119488216-32 xylène, mélange d'isomères xylène, mélange d'isomères Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	25 < 35
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373	5 < 7
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0,3 < 0,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 3 / 10

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Traitement

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 4 / 10

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m³; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

PNEC:

bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro d'identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0

PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/l

PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 5 / 10

PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
PNEC, Terre: 35,6 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 52 µg/l

xylène, mélange d'isomères
xylène, mélange d'isomères

N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, Terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc nitrile ou caoutchouc fluor. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374 Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*

Aspect:

État:

liquide

Aspect:

liquide

Couleur:

voir nom commercial

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

136 °C

Méthode: val.l.pl.basse d.prép

Source: éthylbenzène

Point éclair:

28 °C

Méthode: Abel Pensky

Taux d'évaporation:

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 6 / 10

Inflammabilité (solide, gaz):	
temps de combustion (s):	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	1 Vol-% Méthode: Valeur de la prép Source: xylène, mélange d'isomères xylène, mélange d'isomères
Limite supérieure d'explosivité:	7,8 Vol-% Méthode: Valeur de la prép Source: éthylbenzène
Pression de la vapeur à 20 °C:	2,73 mbar Méthode: calculé.
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,350 g/cm³ Méthode: calculé.
Densité relative à 20 °C:	non applicable
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	425 °C Méthode: val.l.pl.basse d.prép Source: xylène, mélange d'isomères xylène, mélange d'isomères
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	40 s 6 mm Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides (%):	66 Pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	34 Pds %
Eau:	0 Pds %
Test de séparation des solvants (%):	< 3 Pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 7 / 10

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë, calculé:

ATEmix calculé, dermique: 4146 mg/kg
ATEmix calculé, par inhalation (vapeurs): > 20 mg/l

Toxicité aiguë

bis(orthophosphate) de trizinc
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 5,7 mg/l (4 h)

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

par voie orale, DL50, Rat: 3523 - 8700 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 1700 - 4500 mg/kg
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 27,6 mg/l (4 h)
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 6350 ppm (4 h); évaluation Nocif par inhalation.

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 5000 mg/kg 5000
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 17,2 mg/l (4 h)
par inhalation (vapeurs), LCL 0, Rat: 4000 ppm (4 h); évaluation Nocif par inhalation.

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 7,6 mg/l (96 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 8 / 10

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/l (48 h)

Toxicité pour le poisson, DL50, Leuciscus idus (aunée dorée): 86 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, DL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,7 mg/l

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 110 mg/l (48 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 81 mg/l (24 h)

toxicité bactérielle, EC50, boue activée: 1000 mg/l (15 h)

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/l (96 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 4,6 mg/l

Toxicité pour le poisson, DL50, Tête de boule: 12,1 mg/l (96 h)

Toxicité pour le poisson, DL50, Carassius auratus (poisson rouge): 94,44 mg/l (96 h)

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

Biodégradation: > 60 % (28 D)

Méthode: OCDE F

éthylbenzène

Biodégradation: 70 - 80 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène, mélange d'isomères

xylène, mélange d'isomères

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,77 - 3,15

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants
organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBE

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 9 / 10

- | | |
|--|-------|
| Transport maritime (IMDG): | PAINT |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): | Paint |
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**
Transport par voie terrestre (ADR/RID): PAS DE MATIÈRES DE LA CLASSIFICATION 3
bei Gebinden > 450 l Klasse 3
- | | |
|---------------------------------------|---|
| Transport maritime (IMDG) | 3 |
| Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) | 3 |
- 14.4. **Groupe d'emballage**
III
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**
Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Marine polluant non applicable
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- Indications diverses**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
code de restriction en tunnel D/E
- Transport maritime (IMDG)**
Numéro EmS F-E, S-E
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Réglementations EU
Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles
valeur de COV (dans g/L): 458
Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
catégorie de produits COV: pas applicable ; valeur limite de COV: 0
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 458
Directives nationales
Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Autres informations, restrictions et dispositions légales
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains	Risque présumé d'effets graves pour les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 3507711
Date d'édition: 19.05.2017
Version: 5

Grossol-Muffenlack
Date d'exécution: 24.03.2017
Date d'émission: 24.03.2017

85021 FR
Page 10 / 10

	organes cibles (exposition répétée)	organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

n.a. = non applicable

n.b. = non déterminé

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente